

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Foyers Saint-Jean



## PÔLE ADOLESCENCE



**Résonance**  
leur avenir, notre futur

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

**Article n°1 :** Cadre légal

**Article n°2 :** Objet du règlement de fonctionnement

**Article n°3 :** Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

**Article n°4 :** Modalités de communication du règlement de fonctionnement

## CHAPITRE 1 Fonctionnement de l'établissement

**Article n°5 :** Les conditions d'admission et de sortie

**Article n°6 :** Les prestations éducatives et d'accompagnement

**Article n°7 :** Les formes de participation à la vie de la structure

## CHAPITRE 2 Droits et devoirs de la personne accueillie et/ou ses représentants légaux

**Article n°8 :** Les Droits

**Article n°9 :** Les Devoirs

## CHAPITRE 3 Organisation institutionnelle

## CHAPITRE 4 Règlement Général de la Protection des Données

# PREAMBULE

## Article n°1 Cadre légal

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles.

Il est inscrit dans les lois suivantes :

- Loi 2002-2 dite de rénovation sociale.
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté.
- Le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et accueillant des mineurs.
- Loi du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 réformant la Protection de l'Enfance.
- Déclaration des droits de l'enfant.
- Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale
- Décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.
- Circulaire DGAS/DGS/DHOS/3C n°2005-124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED).

## Article n°2 Objet du règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L. 311-7 du CASF :

*« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.*

*Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »*

Il s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement (à titre salarié, libéral ou bénévole). Il s'applique également dans l'ensemble des locaux de l'association.

Il contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement.

## Article n°3 Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

### *Elaboration du règlement*

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction de l'établissement conformément au Projet associatif, au projet d'établissement et à l'article L.311-7 du CASF.

### *Révision du règlement*

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation.
- Changements dans l'organisation ou la structure de l'établissement.
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans en parallèle au projet d'établissement.

## Article n°4 Modalités de communication du règlement de fonctionnement

### *Communication aux enfants et/ou représentants légaux*

Le présent règlement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque enfant accueilli et/ou à son représentant légal.

### *Consultation du document par les personnes intervenant dans l'institution*

*Le règlement de fonctionnement à jour peut être consulté par les professionnels sur le serveur dans le dossier commun des documents collectifs et pour tous sur le site de l'association [resonance.alsace](http://resonance.alsace).*

*Il est mis à disposition de chaque personne qui exerce dans l'établissement, quelles que soient les conditions de cet exercice : exercice salarié, exercice bénévole.*

### *Communication aux tiers*

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de tarification.

# CHAPITRE 1

## Fonctionnement de L'établissement

### Article n°5 Les conditions d'admission et de sortie

Qu'il s'agisse d'un placement administratif à la demande de la personne titulaire de l'autorité parentale ou d'un placement judiciaire décidé par le juge des enfants, l'Aide sociale à l'enfance est seule à pouvoir orienter un enfant pour une admission dans notre établissement.

#### *L'admission*

Hors situation d'urgence pour laquelle le placement est opéré avec des formalités réduites, l'admission d'un enfant obéit à un protocole visant à rassurer la famille et le jeune, à présenter l'établissement et à informer sur la prise en charge de la personne accompagnée.

Ainsi, l'entretien d'admission permet au jeune, aux parents et aux professionnels du foyer de faire connaissance. Chacun se présente, peut expliquer ce qui est important pour lui, réfléchir à la façon dont nous allons tous pouvoir travailler ensemble. Une partie de ces échanges servira de base à la rédaction du Document individuel de prise en charge (DIPC). Certains actes de la vie quotidienne de l'enfant seront décidés par l'établissement. Dans tous les cas, les décisions seront prises dans l'intérêt de l'enfant. Pour ce faire, un certain nombre de documents est distribué visant à recueillir les autorisations des parents quant au respect des droits de leur enfant ou pour assurer leur prise en charge au quotidien.

#### *La sortie*

Le départ de l'établissement est un moment important dans la vie de l'enfant ou du jeune. C'est une étape charnière qui doit être préparée pour faciliter son insertion sociale future. La fin de l'accueil sera marquée par plusieurs événements :

- En amont de ce départ, un travail de passage de relais est engagé avec la famille en leur restituant les éléments du PP de manière adaptée.

- Le jour du départ : la remise des documents officiels sortant du dossier, le carnet de santé, les documents d'identité, ses affaires personnelles.
- La veille du départ, une petite fête organisée sur le groupe où l'enfant a séjourné.

Dans certains cas, une réorientation vers un établissement spécialisé est proposée pour mieux répondre aux difficultés d'un enfant.

Dans ce cas de figure, l'équipe éducative, en lien avec les représentants de l'ASE, veillera à la transmission aux personnes chargées de la prise de relais, des éléments de son projet personnalisé et des éléments du dossier.

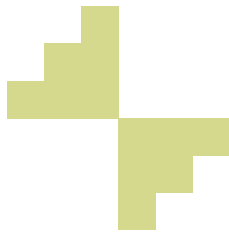
Comme pour les autres départs, un moment convivial sera organisé. Les parents sont associés au changement de lieu et de prise en charge.

Pour les jeunes majeurs, le départ peut se faire progressivement et le jeune adulte va être amené à se saisir complètement des objectifs de son projet personnalisé : après en avoir été l'acteur, il en devient seul promoteur. L'équipe éducative va tout mettre en œuvre avec le jeune pour qu'à son départ, il ait un logement et des revenus suffisants pour assurer son autonomie.

### Article n°6 Les prestations éducatives et d'accompagnement

L'accompagnement éducatif proposé au sein des foyers englobe tous les domaines de la vie (scolarité, santé, alimentation, moralité, sexualité, accès à l'autonomie, etc...). Il se doit d'être bienveillant à l'égard des jeunes, de leur permettre d'évoluer dans un cadre sécurisant avec des repères stables et permanents, permettant ainsi aux jeunes de baliser un parcours fait de nouvelles expériences et de nouvelles rencontres.

Cet accompagnement est pluridisciplinaire, éducatif et thérapeutique. La présence de psychologues permet de proposer un suivi psychologique pour certains jeunes. Il soutient le travail de réflexion commune, permettant la mise en place des différents projets et règles de vie.



La notion de groupe permet un travail plus global, de marquer des repères dans le quotidien, de travailler l'aspect relationnel entre les individus. Il propose également une offre matérielle collective et accessible à tous.

Malgré la vie en collectivité, chaque jeune accueilli bénéficie d'une chambre (double ou individuelle) où il retrouvera du mobilier mis à sa disposition :

literie, armoire, bureau, table de nuit, etc... lui permettant d'avoir un espace d'intimité.

Diverses actions éducatives sont mises en place pour aider les jeunes à parvenir à un cheminement intérieur. Celles-ci consistent donc à les amener notamment à une réflexion sur leur histoire et leurs difficultés personnelles grâce aux activités éducatives.

### *L'autonomie*

L'accès à l'autonomie est également travaillé dans le cadre de ces activités. La transmission de valeurs communes tel le respect, la politesse ou la tolérance contribue à l'éducation à la citoyenneté.

L'un des objectifs principaux reste de placer chaque jeune comme sujet, de le rendre acteur de sa vie et de le responsabiliser dans ses actes, sans quoi rien ne serait possible.

L'ouverture vers le monde extérieur reste aussi un point important dans notre accompagnement. L'inscription dans différentes associations sportives et culturelles vient appuyer cet aspect, tout comme les sorties libres qui sont laissées aux jeunes.

### *Soutien à la parentalité*

L'ouverture aux familles et le travail en collaboration avec celles-ci restent deux incontournables de notre action.

Il s'agit alors de collaborer, chacun à une place différente et non de se substituer aux parents. Il s'agit dans chaque cas de s'appuyer sur les compétences parentales, et d'essayer de développer avec eux chaque aspect nécessaire au bien-être de leur enfant.

Cet objectif se décline en plusieurs axes éthiques primordiaux :

- Remettre les relations parents/enfants au centre de l'intervention dans l'optique d'un soutien global.
- Favoriser les liens et le travail en commun plutôt qu'une séparation de l'enfant et de son environnement.
- Accorder une attention particulière aux besoins des familles.
- Repérer les ressources familiales et favoriser leur développement.
- Orienter les familles vers des personnes ressources.
- Mobiliser les compétences de chacun au bénéfice de l'enfant.

Il s'agit d'accompagner ces familles dans la prise de conscience de leur situation et des difficultés quotidiennes qu'elles éprouvent. Expliciter et mettre des mots sur les raisons de l'intervention des services sociaux et réfléchir « ensemble » à leur projet. Il est important de rechercher toutes les occasions, voire de les créer, pour que le parent puisse reprendre sa place. « Soutenir sans jamais se substituer » c'est ce que nous appliquons.

### **Article n°7**

#### **Les formes de participation à la vie de la structure**

Afin de redonner une place au jeune, de le (re)considérer comme une personne à part entière et donner de l'importance à sa voix, les éducateurs de groupe organisent de manière mensuelle des « conseils de groupe ».

Ces conseils de groupe s'organisent avec la totalité des jeunes du foyer et de l'équipe éducative et permettent de réguler la vie quotidienne.

Ainsi, chacun peut s'exprimer, donner son avis et proposer des améliorations pour le collectif.

En outre, les familles qui le souhaitent peuvent participer à certains événements organisés par l'établissement (spectacle, repas, fêtes) ou proposer une activité, telle que la préparation d'un repas.

# CHAPITRE 2

## Droits et Devoirs de la personne accueillie et/ou ses représentants légaux

### Article n°8 Les Droits

La responsabilité du bon fonctionnement des foyers Saint-Jean incombe au directeur du Pôle. L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ces droits sont résumés ci-après :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité, à la sécurité.
- Droit du libre choix entre les prestations adaptées qui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés.
- Droit à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
- Droit à la confidentialité des informations concernant l'usager.
- Droit à l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires. Une demande peut être faite auprès de la direction et un accompagnement vous sera proposé pour la consultation de votre dossier.
- Droit à une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières, légales et contractuelles dont bénéficie l'usager, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- Droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui concerne l'usager.
- Droit aux respects des liens familiaux.
- Droit au respect des convictions dans la limite des exigences sanitaires et des principes fondamentaux de la République Française.

### Article n°9 Les Devoirs

Des engagements sont attendus de la part des personnes accueillies, tant vis-à-vis de l'établissement, du personnel que des autres personnes accueillies. Ainsi :

- Une attitude de respect mutuel est exigée envers les professionnels ainsi que de leur travail.
- Rien ne doit être introduit dans l'établissement qui puisse nuire ou porter préjudice à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des usagers et des professionnels.
- En référence au décret du 15 novembre 2006, tel que stipulé plus haut, il est interdit de fumer/vapoter dans les locaux et dans l'enceinte de l'association.
- Il est interdit d'introduire ou consommer tout produit alcoolisé et illicite ou licite détourné de son usage. De même, il est interdit de pénétrer au sein de l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites.
- Les denrées alimentaires faites maison et/ou devant s'inscrire dans le respect de la chaîne du froid ne peuvent être acceptées à notre niveau.
- Aucun animal domestique ne peut être introduit dans l'enceinte de l'association.
- Toute personne pénétrant dans l'association est tenue de respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité en cas d'incendie, affichées dans les couloirs.
- Une tenue vestimentaire et un état sanitaire sont exigés.
- Aucune prise de photo ou film d'un autre enfant que le sien ne peut être tolérée.
- Sans autorisation en attestant, aucune photo de professionnel ne peut être postée sur les réseaux sociaux.
- Le respect du cadre horaire est demandé pour toute visite à votre enfant. En cas de retard excédant 20 mn, la visite sera annulée.

Dans le cas du non-respect des devoirs les personnes seront convoquées par courrier en vue de mettre fin à ces agissements.

Dans le cas d'agressions verbales ou physiques, l'Établissement se réserve le droit de porter plainte auprès du Procureur de la République et de se porter partie civile.

# CHAPITRE 3

## Organisation institutionnelle

### *Les périodes d'ouverture du service du Pôle Adolescence*

Les foyers sont ouverts 365 jours par an et 24/24. Les professionnels assurent une présence continue dans les groupes d'internat et discontinuée dans les services d'accompagnement des enfants en soutien à domicile, de semi-autonome et des jeunes non accompagnés.

Un règlement de vie propre à chaque groupe définit l'organisation générale de la vie en collectivité et les règles associées à respecter par les usagers.

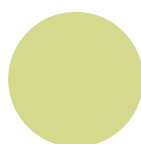
Les espaces de vie communs, comme la cuisine, font l'objet d'une attention particulière et sont systématiquement nettoyés et rangés après chaque repas avec la participation des jeunes. Les repas sont par ailleurs un moment d'apprentissage des règles de la vie en collectivité, c'est pourquoi ils sont dit « *repas éducatifs ou thérapeutiques* ».

Différents budgets sont à disposition des jeunes, sous la responsabilité et l'accord de l'éducateur référent. Cela rend possible l'achat de vêtements, de produits d'hygiène, d'aller chez le coiffeur, d'avoir des fournitures pour les loisirs, d'effectuer des sorties en groupe ou encore de pouvoir fêter son anniversaire avec ses camarades.

Chacun bénéficie aussi d'argent de poche, dont la somme dépend de l'âge de chacun.

Les différents projets de groupe et projets personnalisés, les réunions d'équipe et les temps de transmission permettent une réelle continuité dans la prise en charge des jeunes.

Les décisions importantes sont prises en équipe pluridisciplinaire et doivent être suivies par tous, afin que les différents projets perdurent sans que l'intervention du temps ou d'un changement de personnel ne viennent les altérer.



# CHAPITRE 4

## Règlement Général de la Protection des Données

Entré en vigueur le 25 mai 2018, RGPD signifie « *Règlement Général sur la Protection des Données* ».

*Il permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'Union Européenne.*

*La notion de 'donnée personnelle' est extrêmement large : « toute information se*

*rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».*

Les données personnelles doivent être :  
Traitées de manière licite, loyale et transparente ;  
Collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes ;  
Adéquates, pertinentes et limitées ;  
Exactes et tenues à jour ;  
Conservées pendant une durée raisonnable ;  
Traitées de façon à garantir leur protection.

